



Site Natura 2000 FR2500081

« Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay

GESTION DES LANDES PAR PÂTURAGE EXTENSIF



Pâturage ovin et bovin sur la lande du camp © CPIE du Cotentin

Autrefois, les landes étaient pâturées. Cette pratique a peu à peu été abandonnée ; elle est pourtant un mode de gestion efficace et durable. Ses avantages sont :

- **le coût.** Sur du long terme cette gestion coûte moins chère que la fauche.
- **des résultats écologiques plus satisfaisants.** En comparaison avec un entretien par fauche, le pâturage permet de lutter plus efficacement contre le développement de la molinie et permet de favoriser les bruyères. De plus, contrairement à la fauche qui homogénéise le milieu, le pâturage permet de créer des microhabitats favorables à la faune.
- **de redonner une valeur économique aux landes.** Sur la lande du camp, le SyMEL travaille en collaboration avec deux éleveurs locaux dans l'objectif de remettre en place une agriculture respectueuse de l'environnement sur des espaces issus d'une déprise agricole.

Partenaires : SyMEL, CELRL, agriculteurs locaux, etc.

Mesure agri-environnementale climatique (MAEc) : sur le site Natura, trois agriculteurs ont souscrit en 2015 et pour une durée de 5 ans la MAEc « gestion écologique des landes ». Les principales règles à respecter sont :

- **un chargement modéré** ; il doit permettre de maintenir le milieu ouvert tout en évitant le surpâturage. Sur la lande du camp, le chargement annuel est fixé à 0,2 UBG/ha/an.
- une période de pâturage **entre le 15 avril et le 15 novembre**. Sur la lande du camp, les animaux sortent plutôt (fin juillet) pour ne pas impacter le développement d'une espèce végétale remarquable, la Gentiane pneumonanthe.
- une **absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique**
- une **absence de destruction**, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds
- une **absence de désherbage chimique**,
- une **absence d'apports magnésiens et de chaux**

En contrepartie du respect du cahier des charges, un aide de **228 € / ha** leurs est versée aux agriculteurs pendant les 5 années de l'engagement.